

Loi sur les juges

Tout ceci pour dire que, bien que j'aie été prêt à reconnaître le respect que nous avons envers les juges et la nécessité de faire un certain nombre de choses pour leur éviter tout souci d'ordre économique, je pense que ce bill exagère, et en particulier que le gouvernement insulte toute la magistrature en envisageant de limiter les augmentations de salaire à 12 p. 100 par an ou \$2,400 si cette somme représente un pourcentage inférieur, tout en accordant des augmentations de ce genre aux juges des diverses cours de notre pays. Je crois que j'étais honnête en disant que je ne réclamaï pas une augmentation de \$2,400 seulement parce que les juges n'avaient pas reçu d'augmentations depuis quatre ans, mais même une augmentation annuelle de \$2,400 représente \$9,600 sur quatre ans, alors que les plus faibles augmentations que devraient obtenir les juges s'échelonnent de \$12,000 à \$18,000. A mon avis, compte tenu de la conjoncture économique et de l'appel à la solidarité des Canadiens pour réaliser un programme destiné à terrasser l'inflation, le moins qu'on puisse dire est que ce n'est pas la meilleure chose à faire.

J'espère avoir clairement montré cet après-midi notre profonde estime pour la magistrature canadienne. Nous respectons les hommes de loi des diverses cours du Canada, mais nous estimons qu'ils devraient lutter avec tous les autres Canadiens contre les problèmes économiques que nous connaissons aujourd'hui, et que, à l'instar d'un certain nombre d'entre nous à cette Chambre, ils devraient aussi essayer de ne pas dépasser les limites que nous suggère actuellement le gouvernement fédéral.

● (2010)

Je crois que mes 40 minutes s'achèvent et je n'essaierai pas d'exposer un autre raisonnement. Il y a des dispositions louables dans le bill que j'aurais aimé commenter. En voici une. Si je lis bien ce qui est écrit—comme je me suis trompé cet après-midi, je fais mieux de poser cette réserve—je crois que certaines dispositions concernant les pensions des veuves sont rétroactives; il y a des veuves de juges qui bénéficient déjà de pensions dont le montant sera accru aux termes des dispositions du bill à l'étude. Le ministre de la Justice (M. Lang) fait signe que oui ...

M. Rodriguez: Je l'ai vu aussi faire signe que non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tant mieux; j'ai raison. J'espère simplement que c'est un précédent qui sera imité dans d'autres mesures.

Ainsi, les députés le savent peut-être. Il y a des veuves d'anciens députés qui ne reçoivent aucune pension parce que leur mari avait quitté la Chambre avant qu'on prévoit des pensions pour les veuves. Je pense également à d'autres catégories de veuves, celles de fonctionnaires qui avaient pris leur retraite et j'espère que la présente disposition, prévoyant une hausse rétroactive de pension pour certaines veuves, sera transposée dans d'autres mesures.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Juste avant 5 heures, monsieur l'Orateur je vous avais prévenu d'un amendement que je désire proposer. J'ai aussi mentionné que j'avais imité un expert en ce domaine, mon collègue et voisin le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

M. Rodriguez: Un expert?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un expert; il est le seul député durant la 30^e législature à avoir proposé un amendement motivé qui ait été accepté. J'espère que la Chambre considérera le présent amendement avec le même sérieux qu'il a présenté le sien—au contexte des problèmes économiques actuels au Canada.

Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«la Chambre refuse de donner deuxième lecture du Bill C-47 parce que les augmentations de traitement qui y sont prévues ne sont pas assujetties aux restrictions proposées par le gouvernement, à savoir que les hausses de traitement des cadres et des professionnels ne devraient dépasser ni 12 p. 100 ni \$2,400 par an.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a déjà été question de la présentation d'amendements de dernière heure à l'étape de la deuxième lecture. Y a-t-il des députés qui voudraient éclairer la présidence avant qu'elle prenne une décision?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a deux choses que je tiens à dire. En premier lieu, je vous prie de noter que, d'après la motion, le gouvernement proposerait des valeurs limites dans son appel à la modération. Or, si j'ai bien compris, le gouvernement n'a pas proposé de restriction directe des salaires. Il a simplement présenté des propositions à discuter et les discussions se poursuivent. Par ailleurs, les augmentations sont prévues pour un certain nombre d'années et non pas pour une seule.

Deuxième point, lu attentivement, l'amendement peut être considéré comme une mesure d'opposition directe au principe du bill, qui a pour objet d'augmenter les traitements de la magistrature, traitements qui n'ont pas été augmentés depuis bon nombre d'années. Il me semble donc que si c'est cela que le député cherche, la voie toute indiquée pour ce faire est de voter contre le bill en deuxième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en réponse au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Reid), je vais d'abord revenir sur un argument qu'il a employé, argument de fond plutôt qu'argument de procédure comme il l'admettra sûrement. L'augmentation proposée pour les juges, a-t-il soutenu, porte sur plusieurs années et non sur une seule. Eh bien, c'est ce que j'ai affirmé dans mon discours, car j'ai établi le parallèle, pour quatre ans, entre le chiffre de \$2,400 multiplié par quatre et les montants prévus par le bill.